



Avocat prive contre societe en liquidation

Par **LepauvreLoic**, le **22/03/2011** à **00:50**

Bonjour,

Suite a une simple histoire de garantie non honoree, j ai ete amene a engager des poursuites contre un gerant de SARL.

L affaire ayant traine plusieurs mois, la societe en question a depose le bilan avant que le jugement en ma faveur n'ait ete rendu.

Le liquidateur, qui n est autre que l ancien gerant de la societe en question decide de faire appel.

Depuis ce jour, mon avocat a complètement change d'attitude et fait preuve d une grande désinvolture, au point que je doute de sa déontologie:

En effet, si l appel abouti et que la société gagne, je devrais payer les frais de justice, y compris les honoraires de mon avocat. Si par contre je gagne, les honoraires de mon avocat devrais etre paye par l autre partie, qui est en liquidation et donc insolvable. Mon avocat serait probablement pas paye.

Pensez vous que je doive changer d'avocat (le nouveau risquant lui aussi de faire passer ses interets avant les miens)?

Dans le cas d un appel, puis je demander un avocat comis d office (dont la remuneration ne dependrait pas du resultat du proces) ?

Dans ce cas la, a qui m adresser ?

Merci beaucoup pour l aide que vous voudrez bien me porter, cette petite affaire commence a devenir terriblement difficile pour moi...

Par **mimi493**, le **22/03/2011** à **01:56**

[citation]Si par contre je gagne, les honoraires de mon avocat devrait etre paye par l autre partie, qui est en liquidation et donc insolvable. Mon avocat serait probablement pas paye. [/citation] C'est vous qui devez payer votre avocat. Votre adversaire peut être condamné à vous rembourser vos frais de justice (et ce n'est pas systématique) mais s'il ne paye pas, votre avocat sera quand même payé, par vous.

Par **LepauvreLoic**, le **22/03/2011** à **12:50**

Merci pour cet eclaircissement...

Mon avocat ne m ayant pas encore présenté la facture, et le premier jugement imposant le reglement des frais de justices par la societe contre laquelle je me defend, je pensait que les honoraires avaient été directement versés.

Par contre, et pour resumer, pourriez vous me confirmer, que dans mon cas j y serait obligatoirement de ma poche:

Que je gagne ou pas, tout les frais seront a ma charge, sachant que la societe contre laquelle je me bat est en liquidation...

Eventuellement, aurriez vous une idée des solutions qui s offrent a moi pour eviter cette catastrophe...